

## SEANCE N° 1/2019 DU 28 JANVIER 2019

---

**Début: 14.00 heures**

Présents:

### **C S V**

WOLTER Michel, Bourgmestre  
PIRROTTE Frank, Échevin  
STURM Richard, Échevin  
SCHOLLER Guy, Conseiller  
BRUCH Jean-Marie, Conseiller  
HAMES Joseph, Conseiller  
SCHMIT Danielle, Conseillère

### **L S A P**

CRUCHTEN Yves, Conseiller  
RUCKERT Arsène, Conseiller  
THILL Jos, Conseiller  
FUSULIER Lucien, Conseiller  
DUPREL Mireille, Conseillère

### **DÉI GRÉNG**

SIEBENALER-THILL Josée-Anne, Échevine  
HANSEN Marc, Conseiller

### **D P**

FUNCK Nico, Conseiller

## **ORDRE DU JOUR:**

- 1) Communications du collège des bourgmestre et échevins.
- 2) Plan d'aménagement particulier – Quartier existant – Modification du plan de délimitation des fonds couverts par le « PAP QE-PUB-BA » à Bascharage – Approbation provisoire.
- 3) Plan d'aménagement particulier – Quartier existant – Modification du plan de repérage du « PAP QE-CEN-TYPE 9 » - Approbation.
- 4) Aménagement communal et développement urbain – Lotissement d'une parcelle sise à Clemency, rue de Messancy / Am Bongert (section CA de Clemency – numéro cadastral 215/3651) – Approbation.
- 5) Aménagement communal et développement urbain – Lotissement d'une parcelle sise à Hautcharage, 25 rue de Schouweiler (section BB de Hautcharage – numéro cadastral 702/2463) - Approbation.
- 6) Aménagement communal et développement urbain – Lotissement d'une parcelle sise à Bascharage, 47 rue de Schouweiler (section BC de Bascharage – numéro cadastral 3154/4468) – Approbation.
- 7) Budget extraordinaire 4/253/221311/18001 – Scouts-home à Clemency – Approbation du projet et devis.
- 8) Budget extraordinaire 4/624/212313/13013 « Rues des Prés – Belair » à Bascharage – Approbation du projet et devis.

- 9) Transaction immobilière : Approbation de l'acte notarié entre le collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Roger Faten, Monsieur Aloyse Faten, les époux Kerschen-Schwartz, Madame Sonja Schwartz et la société Entreprise Frisoni et Cie s.e.n.c. concernant la vente d'un terrain au lieu-dit « Zwischen den Dörfer », avec une contenance de 1 are 62 centiares.
- 10) Transaction immobilière : Approbation de l'acte notarié entre le collège des bourgmestre et échevins et Madame Madeleine Tontlinger et Monsieur Joseph Tontlinger, concernant l'acquisition de différents terrains sis à Fingig.
- 11) Domaine public communal – Déclassement de trois parcelles de terrains, sises à Clemency, lieu-dit « rue de la Gare », section CA de Clemency d'une contenance de 19 centiares.
- 12) Enseignement fondamental : modification de l'organisation scolaire 2018/2019 à partir du 7 janvier 2019.
- 13) Personnel communal - Reconversion d'un poste de fonctionnaire communal à tâche complète du groupe de traitement B1, sous-groupe technique, en un poste d'employé communal à tâche complète du groupe d'indemnité B1, sous-groupe scientifique et technique.
- 14) Règlement d'ordre interne des structures d'accueil de la commune de Käerjeng pour le précoce à Clemency - Approbation.
- 15) Commissions consultatives de la commune de Käerjeng – Remplacement de membres démissionnaires.
- 16) Règlements temporaires de la circulation, édictés par le collège des bourgmestre et échevins – Confirmation.
- 17) Motion du LSAP et du DP en matière d'équipement informatique de l'enseignement fondamental de la commune de Käerjeng.
- 18) Questions et réponses.
- 19) Huis clos : Personnel communal – Nomination d'un employé communal (m/f) dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe scientifique et technique, à tâche complète pour les besoins du service voirie de la commune de Käerjeng.
- 20) Huis clos : Personnel communal : Démission.
- 21) Huis clos : Personnel communal : Nomination d'un fonctionnaire au poste à tâche complète dans le groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique, pour les besoins du service urbanisme.

### **Point 1) Communications du collège des bourgmestre et échevins.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** L'unique communication du collège échevinal concerne le relevé des changements du personnel communal pour le 2<sup>e</sup> semestre 2018. Durant cette période, 8 collaborateurs ont quitté nos services alors que 10 autres ont été recrutées. Parmi les départs, 4 personnes ont pris leur retraite alors que les 4 autres nous ont quittés pour diverses raisons. Au niveau des recrutements, la Commune a engagé 1 jardinier, 1 préposé pour le nouveau service « ordre public », 4 fonctionnaires et employés pour l'administration, ainsi que 2 chargés de cours pour l'école de musique.

La motion en relation avec l'équipement informatique dans l'enseignement fondamental, introduite par les conseillers de l'opposition, sera traitée sous le point 17 de l'ordre du jour d'aujourd'hui.

### **Point 2) Plan d'aménagement particulier – Quartier existant – Modification du plan de délimitation des fonds couverts par le « PAP QE-PUB-BA » à Bascharage – Approbation provisoire.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Ce point de l'ordre du jour est en relation avec diverses modifications de plans de délimitation de fonds de « quartiers existants » couverts par le PAP QE-PUB-BA.

**Madame Carole JUTTEL (Architecte de la Commune) :** Il s'agit plus précisément des projets d'aménagement particulier en relation avec des équipements collectifs. Comme vous le savez, nous voulons procéder à un agrandissement des ateliers communaux « Op Zaemer ».

Après que les modifications ponctuelles du plan d'aménagement général ont été approuvées, il incombe dès à présent à procéder à la modification des plans de délimitation. Nous profitons également de l'occasion pour redresser deux erreurs mineures de délimitation.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Dans sa substance, il s'agit d'adapter le projet d'aménagement particulier pour permettre l'agrandissement de nos ateliers communaux.

*Approbation unanime.*

### **Point 3) Plan d'aménagement particulier – Quartier existant – Modification du plan de repérage du « PAP QE-CEN-TYPE 9 » - Approbation.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Dans le présent cas, il s'agit également d'une modification des plans de repérage « PAP QE-CEN-TYPE 9 », dont les détails vous sont présentés par Madame Juttel.

**Madame Carole JUTTEL (Architecte de la Commune) :** La modification est plus ou moins la même comme pour le point précédent. En fait, il s'agit du plan d'aménagement particulier introduit par le « Fonds du Logement » pour la construction de logements sociaux à Linger. Les plans du plan d'aménagement particulier doivent être adaptés à la version modifiée du plan d'aménagement général.

*Approbaton unanime.*

**Point 4) Aménagement communal et développement urbain – Lotissement d'une parcelle sise à Clemency, rue de Messancy / Am Bongert (section CA de Clemency – numéro cadastral 215/3651) – Approbation.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** La première des trois demandes de morcellement à l'ordre du jour d'aujourd'hui concerne un terrain sis à Clemency au lieu-dit « Bongert ».

**Madame Carole JUTTEL (Architecte de la Commune) :** Le prèdit terrain confine avec la « Rue de Messancy ». Derrière l'immeuble existant, les propriétaires souhaitent morceler la parcelle en deux pour y construire une maison jumelée. Le projet de construction est conforme aux dispositions du plan d'aménagement général en vigueur.

**Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) :** Comment le maître d'ouvrage veut-il assurer l'accès aux futurs immeubles, du côté de la « Rue Bongert » en traversant le domaine public, ou du côté de la « Rue de Guerlange », délimitée par un haut mur de soutènement ?

**Madame Carole JUTTEL (Architecte de la Commune) :** En effet, l'accès aux futures maisons se fera soit par le domaine public de la Commune, soit par la conclusion d'un contrat de droit de passage ou soit par une vente de terrain.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Ce point n'a encore été clarifié avec les propriétaires. Actuellement, un droit de passage est conclu moyennant le paiement annuel d'un euro, une vente de terrain revient dans le présent cas à un prix de 25.000 € l'are, sachant que ce prix, tout en tenant compte de l'évaluation du marché immobilier, devra être ajusté.

**Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) :** Est-ce que dans des cas similaires il nous est possible de garantir des conditions identiques ?

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Chaque situation doit être étudiée individuellement pour évaluer si oui ou non une parcelle se revalorise substantiellement par une acquisition supplémentaire de terrain.

**Conseiller Jos THILL (LSAP) :** Je suis d'avis que le prix de 25.000 € l'are n'est plus d'actualité. Je pense que le futur montant devrait s'orienter au prix de vente final par le propriétaire.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Il est particulièrement difficile de répondre à cette question puisque de multiples facteurs doivent être pris en compte. Dans les grandes lignes, je suis d'accord avec Monsieur Thill. Il est cependant évident que nous ne pouvons pas, en tant que Commune, agir de manière arbitraire, le principe de l'égalité nous impose de traiter un chacun de la même manière, tout en tenant des facteurs divergents.

**Conseiller Arsène RUCKERT (LSAP) :** D'un point de vue technique, un accès par la « Rue de Guerlange » serait parfaitement possible.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Cette question n'a pas encore été tranchée. Il s'agit cependant à clarifier si un accès par la « Rue de Guerlange » est envisageable d'un point de vue de sécurité routière.

*Approbation unanime.*

**Point 5) Aménagement communal et développement urbain – Lotissement d'une parcelle sise à Hautcharage, 25 rue de Schouweiler (section BB de Hautcharage – numéro cadastral 702/2463) - Approbation.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** La présente demande de morcellement est en relation avec un terrain situé dans la « Rue de Schouweiler », en amont de la « Cité Jean Christophe » à Hautcharage.

**Madame Carole JUTTEL (Architecte de la Commune) :** Le propriétaire souhaite morceler le terrain en trois pour y construire trois maisons bifamiliales. Le morcellement prévoit également une cession de terrain à la Commune.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Il est prévu de démolir un immeuble pour y ériger trois nouvelles constructions.

**Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) :** La parcelle me semble assez étroite pour la construction de trois immeubles.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Dans le cadre de l'élaboration du plan d'aménagement général, nous avons largement discuté de la surface requise à la construction d'un immeuble. D'antan, il a été retenu que de telles parcelles permettent aux citoyens à faible budget d'accéder à un logement propre. En conséquence, il est dès lors possible de construire un bloc de trois maisons accolées sur une largeur minimum de 27 mètres, ce qui est le cas dans le présent dossier.

*Approbation unanime.*

**Point 6) Aménagement communal et développement urbain – Lotissement d'une parcelle sise à Bascharage, 47 rue de Schouweiler (section BC de Bascharage – numéro cadastral 3154/4468) – Approbation.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** La dernière demande de morcellement concerne un terrain dans la même rue, du côté de Bascharage.

**Madame Carole JUTTEL (Architecte de la Commune) :** Ici aussi, le terrain prévoit un morcellement permettant la construction de trois nouveaux immeubles.

*Approbation unanime.*

**Point 7) Budget extraordinaire 4/253/221311/18001 – Scouts-home à Clemency – Approbation du projet et devis.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Le soi-disant scoutshome à Clemency est libéré suite au déménagement de l'enseignement précoce dans ses nouveaux locaux. Il y a trois années environ, le collège des bourgmestre et échevins s'est mis d'accord avec les scouts et guides de la Commune pour leur réaménager un local à Clemency.

Le projet qui vous sera présenté par l'architecte Enzo Alleva a été développé ensemble avec les scouts et répond parfaitement aux exigences de leurs membres ainsi qu'à leurs activités. Les 500.000 € inscrits au budget 2019 suffisent au financement des travaux pour l'année en cours.

**Monsieur Enzo ALLEVA (Bureau d'architecte Alleva) :** L'immeuble longeant les terrains de tennis à Clemency hébergeait depuis plusieurs années les enfants de l'enseignement précoce. Des discussions bilatérales nous ont permis de fixer les besoins réels pour l'élaboration d'un projet fonctionnel, en conformité avec les législations en vigueur.

L'agrandissement se fera du côté gauche du bâtiment existant. Il s'y intégrera parfaitement. Comme une construction en bois n'était point envisageable de par l'ampleur réduite des travaux, nous avons opté pour le traditionnel avec cependant une façade en bois.

L'escalier et les installations sanitaires du bâtiment existant seront complètement renouvelés. L'annexe de quelque 500 m<sup>3</sup> offrira un gain de surface utilisable de 120 m<sup>2</sup>.

Le devis prévoit 300.000 € pour la construction nouvelle, alors que les travaux de réaménagement de la partie existante reviennent à 142.000 €. Avec honoraires et TVA comprise, le coût total du projet est échelonné à 661.050 €. Ce montant comprend également la mise en place d'une installation photovoltaïque.

**Conseiller Marc HANSEN (déi gréng) :** Pour ma part, je salue l'initiative pour la mise en place d'une installation PV. Est-ce que la construction existante sera assainie au plan énergétique ? A-t-on prévu une isolation de la toiture ?

**Monsieur Enzo ALLEVA (Bureau d'architecte Alleva) :** Un assainissement énergétique de la partie existante n'est pas prévu, sa toiture est cependant déjà isolée. Par contre, la nouvelle construction répond aux critères de la classe énergétique B.

**Conseiller Jos THILL (LSAP) :** Le présent document part toujours d'un avant-projet détaillé, alors qu'en fait il s'agit d'un projet définitif. Est-ce que les deux bâtiments seront chauffés par une seule installation ? Quel revêtement de sol est prévu pour l'annexe ?

**Monsieur Enzo ALLEVA (Bureau d'architecte Alleva) :** Il s'agit en effet plus d'un avant-projet. Le bâtiment sera alimenté par une seule installation de chauffage. Le sol de l'annexe sera revêtu d'un carrelage, facile à nettoyer.

**Conseiller Arsène RUCKERT (LSAP) :** Est-ce que l'entrée principale restera inchangée et l'annexe aura-t-elle une répercussion sur le tracé de la piste cyclable ?

**Monsieur Enzo ALLEVA (Bureau d'architecte Alleva) :** L'entrée principale ne subira pas de changement et la nouvelle construction n'aura aucune influence sur la piste cyclable.

**Echevin Frank PIRROTTE (CSV) :** Est-il encore possible d'aménager une fenêtre de toit supplémentaire dans le bâtiment actuel ?

**Monsieur Enzo ALLEVA (Bureau d'architecte Alleva) :** Cela devrait être possible dans le cadre du budget actuel.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Suite aux questions plus techniques, est-ce que les partis veulent encore prendre position au sujet du projet ?

**Conseiller Jean-Marie BRUCH (CSV) :** Au nom du CSV, je suis content que l'effort des activités pour jeunes soit enfin honoré. Bien que le scoutisme est moins populaire que les activités sportives et musicales, les scouts de notre Commune sont très actifs et bien représentés lors des manifestations locales et communales. Le présent projet semble remplir les exigences.

**Conseiller Marc HANSEN (déi gréng) :** Je me rallie aux mots de Monsieur Bruch et tiens à souligner que les responsables du club ont été associés dans la planification du projet.

**Échevine Josée-Anne SIEBENALER-THILL (déi gréng) :** Le bâtiment était initialement conçu pour accueillir les scouts. Lorsque la Commune était à la recherche d'un local pour l'enseignement précoce, la moitié a été libérée aux profits des enfants. Entretemps, les scouts de toutes les localités de notre Commune se sont unis et peuvent bientôt profiter de plus vastes structures modernisées.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Un bon exemple pour une communauté vivante. Contrairement aux craintes de beaucoup de citoyens, les activités locales ne se concentrent pas seulement sur une localité.

**Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) :** Nous sommes également très satisfaits du projet présenté. L'annexe s'adapte harmonieusement à la construction existante et le choix du site est judicieux. Le nouveau bâtiment répond parfaitement aux besoins de l'association et par le déménagement des scouts, la Commune dispose dès à présent d'un immeuble pouvant servir de logement locatif à coût modéré.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Cette idée sera développée dans les mois prochains, car il s'agit également de réaménager les alentours de l'immeuble.

**Conseiller Arsène RUCKERT (LSAP) :** Je suis heureux que le bâtiment existant avec son annexe retrouve son objectif initial.

*Approbaton unanime.*

**Point 8) Budget extraordinaire 4/624/212313/13013 « Rues des Prés – Belair » à Bascharage – Approbaton du projet et devis.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Nous passons maintenant à un autre projet routier important. Les travaux de réaménagement de la « Rue des Prés » sont achevés, à part la zone d'intersection avec la « Rue Belair ». Une analyse a fait apparaître qu'avec l'aménagement du croisement, la Commune devrait également profiter de l'occasion pour renouveler la « Rue Belair » dans son intégralité.

Nous sommes actuellement en train d'élaborer un concept pour améliorer la fluidité du trafic et spécialement celle du transport public dans l'« Avenue de Luxembourg ». Il importe notamment de réaménager les affluents des « Rue Belair », « Rue Belle-Vue » et « Rue de Schouweiler », bloquant constamment le flux de la route principale. Le nouveau concept prévoit que les « Rue Belair » et « Rue Belle-Vue » soient transformées en routes en sens unique en venant de l'« Avenue de Luxembourg », constituant un apaisement considérable par rapport à la situation actuelle. L'accès à la RN 5 « Avenue de Luxembourg » par la « Rue de Schouweiler » sera réglé par feux de signalisation.

À l'heure actuelle, les prix dans le secteur du génie civil sont assez élevés. La législation en vigueur nous permet de procéder à une extension du marché de l'ordre de 10 % sans devoir recourir à une nouvelle adjudication publique. Cette façon de procéder nous garantirait les mêmes conditions de prix que pour le chantier de la « Rue des Prés ». Monsieur Giorgio Pedone du bureau d'ingénieurs Schroeder & Associés nous présente le projet dans ses détails.

**Monsieur Giorgio PEDONE (Schroeder & Associés, ingénieurs-conseils) :** Le tronçon à réaménager a une longueur de quelque 200 mètres et les travaux seraient réalisés avec le



croisement de la « Rue des Prés ». Actuellement, la « Rue Belair » dispose d'une voie carrossable de 5 mètres et de trottoirs des deux côtés allant de 1,30 à 1,50 mètre de largeur ainsi que de places de stationnement ponctuelles. Le nouveau projet transforme la « Rue Belair » jusqu'au croisement avec la « Rue des Prés » en sens unique, allant de l' « Avenue de Luxembourg » en direction de la « Rue de Schouweiler ». La voie carrossable sur le tronçon entre la « Rue des Prés » et la « Rue de Schouweiler » sera de 4,50 mètres, alors que celle du tronçon en amont – « Avenue de Luxembourg » / croisement « Rue des Prés » - sera réduite à 3,50 mètres. Le réaménagement prévoit des trottoirs plus larges des deux côtés, ainsi que des places de stationnement. Le projet s'adapte de par sa conception à celui de la « Rue des Prés », du béton asphaltique pour la chaussée et des pavés pour les trottoirs et les places de stationnement.

Les infrastructures souterraines seront évidemment entièrement renouvelées avec une mise en souterrain du réseau de l'antenne collective. Le coût du chantier est échelonné à 472.000 €.

**Conseiller Marc HANSEN (déli gréng) :** À l'heure actuelle, la zone d'intersection est plus élevée par rapport à la chaussée. Est-ce que cette situation persiste après le réaménagement ?

**Monsieur Claude GOEDERT (ingénieur de la Commune) :** Cette élévation garantit l'apaisement de la circulation. Dorénavant cette mesure ne sera plus nécessaire puisque la « Rue Belair » sera aménagée en sens unique ce qui réduira sensiblement le trafic de transit.

**Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) :** Si j'ai bien compris, le passage pour piétons sera éliminé à la hauteur de l'avenue de Luxembourg. Pour quelle raison ?

**Monsieur Giorgio PEDONE (Schroeder & Associés, ingénieurs-conseils) :** Le trottoir sera aménagé en continu, de sorte que les piétons ont toujours priorité.

**Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) :** Est-ce qu'une rue aménagée en zone 30 km/h ne doit pas être accessible dans les deux sens ? Une partie de la rue sera aménagée en pavé, quelle est la raison ? Cet aménagement peut causer des nuisances sonores. Pourquoi ne pose-t-on pas une canalisation séparée pour les eaux superficielles ?

**Monsieur Claude GOEDERT (ingénieur de la Commune) :** En effet, une telle disposition existait dans le temps pour les zones 30 km/h. Elle est devenue caduque depuis quelques années. En ce qui concerne la canalisation séparée pour les eaux superficielles se pose la question de son raccordement. Un tel réseau est inexistant dans les parages.

**Monsieur Giorgio PEDONE (Schroeder & Associés, ingénieurs-conseils) :** Les pavés seront posés dans les zones où les automobilistes pourraient se croiser, et ce dans l'hypothèse où la rue serait de nouveau ouverte pour une circulation en double sens. Le niveau sonore ne devrait pas causer de problème puisqu'on se trouve dans une zone 30 km/h.

**Conseiller Jos THILL (LSAP) :** En ce qui concerne la pose d'une canalisation séparée pour les eaux de surface, je partage l'avis de Monsieur Cruchten. Qu'est-ce qu'on entend par surfaces podotactiles ? Quels dispositifs seront mis en place pour protéger les arbres ?

**Monsieur Claude GOEDERT (ingénieur de la Commune) :** Ces éléments podotactiles de couleur noire ont déjà été posés lors du renouvellement de la « Rue de la Résistance » à Bascharage. Ce système est de plus en plus favorisé par l'Administration des Ponts & Chaussées.

**Monsieur Giorgio PEDONE (Schroeder & Associés, ingénieurs-conseils) :** Les arbres seront protégés au sol par des plaques de fonte. En plus, un système pour la protection des racines sera mis en place.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Je remercie les Messieurs Giorgio Pedone et Claude Goedert pour la présentation détaillée du projet et j'invite les membres du conseil à donner leur aval audit projet.

*Approbaton unanime.*

**Point 9) Transaction immobilière : Approbaton de l'acte notarié entre le collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Roger Faten, Monsieur Aloyse Faten, les époux Kerschen-Schwartz, Madame Sonja Schwartz et la société Entreprise Frisoni et Cie s.e.n.c. concernant la vente d'un terrain au lieu-dit « Zwischen den Dörfer », avec une contenance de 1 are 62 centiares.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Cette transaction immobilière est basée sur un accord datant de 2015. En raison des problèmes au niveau de droit successoral, l'acte notarié n'a pu être signé récemment. Nous sommes bien entendu tenus à respecter le prix fixé il y a 4 ans. La Commune cède un chemin d'une surface totale de 1,62 pour un montant de 40.500 €.

**Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) :** Nous donnons notre aval à la prédite transaction sous condition cependant que nous entamons, dans un proche avenir, un débat sur les prix de terrains suivant les divers cas de figure.

*Approbaton unanime.*

**Point 10) Transaction immobilière : Approbaton de l'acte notarié entre le collège des bourgmestre et échevins et Madame Madeleine Tontlinger et Monsieur Joseph Tontlinger, concernant l'acquisition de différents terrains sis à Fingig.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Lors d'une enchère publique, le collège des bourgmestre et échevins a acquis des consorts Tontlinger diverses parcelles situées à Fingig, Clemency et Hautcharage ,d'une contenance totale de 408,64 ares au prix de 130.957 €. Après concertation avec les agriculteurs de Fingig, la Commune s'est limitée aux terrains boisés, respectivement aux terrains ayant un intérêt pour les activités du SICONA.

*Approbaton unanime.*

**Point 11) Domaine public communal – Déclassement de trois parcelles de terrains, sises à Clemency, lieu-dit « rue de la Gare », section CA de Clemency d'une contenance de 19 centiares.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Il s'agit de déclasser trois parcelles du domaine public afin de permettre un échange dans le cadre d'une transaction immobilière avec les consorts Olinger, en vue de régulariser une ancienne situation.

*Approbaton unanime.*

**Point 12) Enseignement fondamental : modification de l'organisation scolaire 2018/2019 à partir du 7 janvier 2019.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Une chargée de cours a exprimé le désir à pouvoir réduire sa tâche de quelques heures, lesquelles seront assurées par une autre chargée. Selon les dispositions en vigueur, le conseil communal doit donner son aval audit changement de l'organisation scolaire.

*Approbaton unanime.*

**Point 13) Personnel communal - Reconversion d'un poste de fonctionnaire communal à tâche complète du groupe de traitement B1, sous-groupe technique, en un poste d'employé communal à tâche complète du groupe d'indemnité B1, sous-groupe scientifique et technique.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Pour renforcer notre service technique, département du génie civil, nous avons procédé à une publication de vacance de poste d'un fonctionnaire communal à tâche complète du groupe de traitement B1, sous-groupe technique. Aucune candidature ne nous est parvenue. Le collège échevinal a de nouveau procédé à un deuxième appel de candidatures sous les statuts du fonctionnaire communal ou de l'employé communal. Plusieurs candidatures ont été introduites, dont une seule répondant aux critères exigés. Nous sollicitons dès à présent le conseil communal à donner son aval pour une reconversion dudit

poste de fonctionnaire communal en un poste d'employé communal à tâche complète du groupe d'indemnité B1, sous-groupe scientifique et technique. La nomination au poste vacant se fera à huis clos sous le point 21 de l'ordre du jour.

*Approbation unanime.*

**Point 14) Règlement d'ordre interne des structures d'accueil de la commune de Käerjeng pour le précoce à Clemency - Approbation.**

**Échevine Josée-Anne SIEBENALER-THILL (déli gréng) :** Comme déjà mentionné auparavant, l'enseignement précoce de Clemency a déménagé durant les vacances de Noël du scoutshome dans les locaux de la nouvelle école de l'enseignement préscolaire au campus scolaire au centre de Clemency. Ce rassemblement des enfants sur un seul site avec un unique horaire apporte des facilités aux parents.

Seuls les enfants du cycle 1 (précoce et préscolaire) ont deux heures de classe en moins que ceux des cycles 2 à 4. Pour surmonter ces deux heures, les enfants de l'enseignement préscolaire ont la possibilité de fréquenter les mardis et jeudis de 11h25 à 12h15 l' « accueil midi » assuré par la Maison Relais.

Nous voulons dès à présent étendre cette offre aux enfants de l'enseignement précoce, alors que malheureusement notre maison relais n'est pas conçue pour accueillir des enfants de moins de quatre ans. Il fallait donc trouver une autre solution. Finalement, nous avons sollicité une autorisation spéciale afin que les enfants du précoce puissent être encadrés par le personnel de la Maison Relais dans les locaux de l'enseignement précoce.

Il a donc fallu adapter le règlement d'ordre interne des structures d'accueil du 25 avril 2015 aux exigences du précoce de Clemency.

Sans vouloir rentrer dans les détails du règlement interne, je me limite aux articles modifiés. Le premier chapitre règle le fonctionnement et l'accueil des enfants. Il est ajouté que dorénavant les enfants doivent avoir atteint l'âge de trois ans pour s'inscrire. Au chapitre 2, nous limitons l'inscription de 11h25 à 12h15, les mardis et jeudis durant les périodes scolaires.

**Conseillère Mireille DUPREL (LSAP):** Est-ce que les enfants fréquentant l'enseignement précoce de Clemency peuvent également profiter des services du transport scolaire et du Pedibus ?

**Échevine Josée-Anne SIEBENALER-THILL (déli gréng) :** Les enfants peuvent profiter du transport scolaire, mais sont trop jeunes pour participer au Pedibus.

*Approbation unanime.*

**Point 15) Commissions consultatives de la commune de Käerjeng – Remplacement de membres démissionnaires.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** La section locale « déi gréng » a introduit divers changements de membres dans les commissions consultatives. Ainsi Madame Véronique Vercaemer remplace Monsieur Marc Hansen dans la commission de l'environnement. Au sein de la commission de la mobilité, Monsieur Marc Hansen est remplacé par Monsieur Guy Beck. Monsieur Roger Dammé prend la place de Monsieur Jean Beidler dans la commission des bâtisses et Monsieur Carlo Calamida devient membre effectif au sein de la commission de l'intégration. La vacance du membre suppléant de la prédite commission est complétée par Monsieur Jos Thilgen. Finalement, Madame Chantal Welter prend la relève de Madame Martine Pilot au sein de la commission des affaires culturelles.

*Approbaton unanime.*

**Point 16) Règlements temporaires de la circulation, édictés par le collège des bourgmestre et échevins – Confirmation.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** le conseil communal est appelé à donner son aval à six règlements temporaires de la circulation, édictés d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins.

*Approbaton unanime.*

**Point 17) Motion du LSAP et du DP en matière d'équipement informatique de l'enseignement fondamental de la commune de Käerjeng.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Les conseillers du LSAP et du DP ont introduit une motion en matière d'équipement informatique de l'enseignement fondamental de Käerjeng. J'invite les porte-paroles de l'opposition à présenter leur motion.

**Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) :** Nous avons déjà discuté à plusieurs reprises de ce sujet pénible durant les derniers mois, dernièrement à l'occasion du vote du budget. Lors de cette séance, nous vous avons soumis une proposition raisonnable.

Nous savons que le personnel enseignant manque de matériel multimédia et que le collège des bourgmestre et échevins a bien eu de multiples échanges de courrier avec le ministre de l'Éducation nationale, puisqu'il est d'avis que l'État devrait au moins prendre en charge une partie des frais d'acquisition en matière informatique. Comme ces discussions persistent depuis des mois sans résultat concret, nous sommes d'avis que la Commune devrait se doter d'un crédit budgétaire pour l'acquisition du matériel requis et clarifier après coup avec le ministère une éventuelle prise en charge.

**Conseiller Nico FUNCK (DP) :** Je m'associe aux mots de l'orateur précédent et rappelle une nouvelle fois que le DP agit dans le seul intérêt des enfants.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Je peux garantir, Monsieur Funck, que nous aussi visons le bien-être des enfants. Pourriez quelqu'un me développer les paragraphes 3 et 5 de la motion ? Dans le 3<sup>e</sup> paragraphe, il est stipulé que l'équipement informatique mis à disposition des écoles de commune de Käerjeng ne répond actuellement pas aux exigences d'une école moderne, alors que dans le paragraphe 5, il est affirmé que les élèves ne bénéficient pas d'un enseignement adéquat.

**Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) :** Je peux vous expliquer ces affirmations à l'aide d'un exemple. Le programme d'enseignement prévoit que pour les cours de français, l'enseignant fait écouter aux enfants des fichiers audio via internet, ce qui est impossible puisque les ordinateurs en place ne disposent pas de haut-parleurs.

**Monsieur Guy FERBER (Informaticien de la Commune) :** Tous les ordinateurs disposent de haut-parleurs intégrés, alors que je ne sais pas si leur qualité est suffisante pour l'écoute dans une salle de classe. Nous nous sommes renseignés auprès du service informatique du ministère compétent au sujet des spécifications requises de tels haut-parleurs. Il n'existe malheureusement aucune directive en la matière.

**Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) :** Le fait est qu'à l'heure actuelle, aucune écoute n'est actuellement possible dans une salle de classe. En outre, le personnel enseignant n'est pas autorisé à connecter son propre matériel aux ordinateurs des écoles.

**Monsieur Guy FERBER (Informaticien de la Commune) :** La charte informatique prévoit que le service informatique devra être contacté avant toute connexion de matériel étranger à la Commune. La connexion d'un haut-parleur ne pose aucun problème. D'ailleurs, dans différentes classes le personnel enseignant a résolu le problème de cette façon.

**Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) :** Je ne peux pas croire que nous exigeons du personnel enseignant qu'il acquière du matériel privé pour qu'il puisse tenir un enseignement adéquat. Je pense que des haut-parleurs pour ordinateurs devraient faire partie d'un équipement standard d'une école moderne.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Le problème réside dans le fait qu'on ne peut pas se mettre d'accord de ce qui doit faire partie de l'équipement d'une école moderne. Ni le personnel enseignant ni les instances ministérielles ne disposent de directives à cet égard, ce qui entraîne forcément à des conditions différentes dans les communes et écoles.

Nous sommes d'avis que celui qui établit les programmes scolaires doit également fixer les conditions requises. Il n'est pas acceptable que cette mission soit cédée à l'enseignant entraînant forcément des demandes individuelles non coordonnées. Sur notre demande de bien vouloir établir un relevé des besoins en matériel informatique, le corps enseignant exprimait des souhaits très divergents, passant par des tablettes, PC jusqu'à des tableaux tactiles. Le relevé ne comprenait ni argumentation ni projet pédagogique justifiant ces besoins en matériel. En fin de compte, nous avons l'impression que tout le monde voulait en tirer le maximum.

La motion se réfère à la loi de 2009, laquelle oblige les communes à mettre à disposition des écoles, à part les bâtiments, une bibliothèque scolaire, les livres scolaires et l'accès à l'informatique. Sinon la commune n'a plus grand-chose à voir avec l'enseignement fondamental.

Une autre législation des années 2013 et 2017 définit les compétences des instances étatiques dans le domaine de l'enseignement. Il en ressort à qui incombe à définir les besoins réels et qui acquiert et entretient le matériel. Ce texte ne trouve malheureusement pas son application.

Puisque nous voulons cependant avancer dans ce dossier, nous organisons un « workshop » ensemble avec les responsables du ministère de l'Éducation nationale et le personnel enseignant pour définir les besoins réels.

A l'heure actuelle, notre Commune investit annuellement quelque 150.000 € dans l'informatique de l'enseignement fondamental. S'y ajoute la question de la responsabilité en matière de sécurité et de la protection des données. Nous exigeons des réponses précises sur ces questions complexes.

Pour toutes ces appréhensions, nous prions les conseillers de l'opposition de retirer leur motion.

**Conseiller Michel WOLTER (CSV) :** Je peux en partie être d'accord avec votre argumentation, mais pas avec l'affirmation que la Commune n'aurait plus rien à voir avec le fonctionnement de l'enseignement fondamental. La loi de 2009 exige des communes, à part la mise à disposition de locaux appropriés, en outre l'accès aux technologies modernes de l'informatique et de la communication.

**Bourgmestre Miche WOLTER (CSV) :** Nous sommes en principe d'accord sur le contenu des législations en vigueur, notre interprétation est cependant divergente. La loi de 2009 définit ce que les communes doivent mettre à disposition de l'enseignement fondamental et dans ce chapitre, il est uniquement question des manuels scolaires. En ce qui concerne le volet informatique, nos interprétations divergent. Nous sommes d'avis que la Commune doit garantir l'accès à l'internet, autrement dit la mise à disposition des infrastructures. Par la loi de 2013, l'État a mis en place une administration séparée et compétente pour l'acquisition, l'entretien et l'inventaire d'un parc informatique pour tous les enseignements gérés par le ministère de l'Éducation nationale.

**Echevin Frank PIRROTTE (CSV) :** Les propositions du corps enseignant pour l'acquisition de divers matériaux informatiques sont à considérer comme « best case scenario », dont les coûts s'élèveraient à quelque 700.000 €. Le collège échevinal a bien l'intention de mettre sur pied un projet pilote cohérent, ensemble avec les différents acteurs et applicable au niveau national.

**Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) :** Je vous remercie pour vos explications exhaustives. Le débat a été intéressant et j'apprécie que le collège des bourgmestre et échevins a pris l'initiative d'organiser un workshop ensemble avec les responsables ministériels et le corps enseignant. Je crains cependant qu'une solution définitive s'inscrive dans un avenir éloigné. Nous ne sommes pourtant pas forcés à dépenser de suite les 700.000 €. Toutefois, je pense que la Commune devrait procéder assez rapidement aux acquisitions nécessaires. Je suggère donc de rayer les deux paragraphes cités et de charger le collège des bourgmestre et échevins à procéder aux acquisitions les plus nécessaires.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Nous avons de bons liens avec les directeurs des deux institutions étatiques et nous sommes confiants que ce workshop permettra à dégager assez rapidement des lignes directrices claires. Nous voulons éviter à tout prix de procéder à des acquisitions pour constater par après que ce choix a été peu judicieux.

**Echevin Richard STURM (CSV) :** On devrait également rappeler que l'analyse de notre service informatique a dégagé qu'il n'y a pas d'urgence en la matière, la mise à disposition actuelle du matériel informatique est adéquat et opérationnel.

**Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) :** Je suggère donc à ne pas retirer la motion, mais de reporter le vote, en attendant le résultat du workshop.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Nous pourrions être d'accord avec votre proposition.

**Conseiller Nico FUNCK (DP) :** Pourquoi n'a-t-on pas plus tôt cherché le dialogue avec les instances ministérielles compétentes ?

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Nous avons adressé des courriers depuis un an et demi au ministre de l'Éducation Nationale sans même ne pas avoir reçu d'accusé de réception. Par la suite, nous nous sommes adressés aux directeurs régionaux qui se sont déclarés incompetents en la matière et nous ont renvoyés à d'autres instances ministérielles. Ensemble avec celles, nous allons élaborer un dossier lequel nous présenteront au ministre.

**Conseiller Marc HANSEN (déi gréng) :** Nous sommes tous d'accord qu'il s'agit d'agir dans l'intérêt des enfants. Nous nous trouvons à l'heure actuelle dans une époque de changements profonds des méthodes d'enseignement. Au niveau secondaire, les instances ministérielles sont déjà à la recherche d'une solution uniformisée. De ce point de vue, il serait également souhaitable d'élaborer des critères uniformisés pour l'enseignement fondamental et de les faire appliquer au niveau communal. Je soutiens donc l'initiative du collège des bourgmestre et échevins à organiser ce workshop.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Nous revenons donc sur ce sujet dans une des prochaines séances du conseil communal.

*La motion est maintenue, son vote est cependant reporté à une des prochaines séances du conseil communal.*

#### **Point 18) Questions et réponses.**

**Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) :** Je vous rappelle notre proposition de l'installation de panneaux de signalisation auprès des écoles et maisons relais, avertissant les conducteurs qu'ils se rapprochent de telles infrastructures. La Commune a bien suivi cette recommandation, mais il reste encore quelques points à sécuriser.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Merci pour votre rappel.



**Conseiller Arsène RUCKERT (LSAP) :** Je veux rappeler le collège des bourgmestre et échevins à installer systématiquement des poubelles à côté des bancs.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Plus de 60 bancs ont été équipés de poubelles, nous sommes à l'heure actuelle en attente d'une livraison supplémentaire pour compléter l'équipement.

**Conseiller Jos THILL (LSAP) :** Avant Noël, la maison « Wahl » à Linger a été équipée d'une porte en fer et les fenêtres ont été maçonnées. Pour quelle raison ?

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Le Fonds de Logement est propriétaire de ladite maison. Je suppose qu'il a procédé à ces travaux pour éviter l'accès de personnes non autorisées.

**Conseillère Mireille DUPREL (LSAP) :** Au « Käerjenger Treff », diverses butées de portes présentent des risques de trébuchement, surtout en cas de neige.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Je passe le message au responsable du service technique.

**Conseiller Nico FUNCK (DP) :** Ne serait-il pas possible dans l'ère de l'informatique à ce que les conseillers reçoivent leurs convocations et dossiers sous forme digitalisée sur une clé USB ? Cela éviterait le gaspillage de papier et les conseillers ne seraient plus contraints à se rendre à la mairie.

**Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) :** Je soutiens cette doléance, surtout dans le cas de plans surdimensionnés.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Malheureusement, nous avons connu de mauvaises expériences avec ce moyen de procéder. Je vous rappelle notre initiative à remettre le projet de budget sous forme digitalisée aux membres de la commission des finances. D'antan, des chapitres entiers ont été diffusés publiquement. Nous préférons donc que les conseillers consultent sur place les documents et se fassent remettre des copies.

**Conseiller Guy SCHOLLER (CSV) :** A Fingig, au coin du lotissement « Maeschbommert », il existe une place de stationnement qui est souvent empruntée par des camionnettes entravant la vue des automobilistes.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Nous devons attendre la réception définitive du lotissement avant de pouvoir intervenir dans ce sens.

**Point 19) Huis clos : Personnel communal – Nomination d'un employé communal (m/f) dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe scientifique et technique, à tâche complète pour les besoins du service voirie de la commune de Käerjeng.**

*Conformément aux dispositions de la loi communale en vigueur, ce point est traité à huis clos.*

**Point 20) Huis clos : Personnel communal : Démission.**

*Conformément aux dispositions de la loi communale en vigueur, ce point est traité à huis clos.*

**Point 21) Huis clos : Personnel communal : Nomination d'un fonctionnaire au poste à tâche complète dans le groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique, pour les besoins du service urbanisme.**

*Conformément aux dispositions de la loi communale en vigueur, ce point est traité à huis clos.*

Fin de la séance : 16.45 heures.